

**L'an deux mille vingt quatre**

Le : 23 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2024

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Muriel COTTIER, Monsieur David FRETILLE, Monsieur David BARLET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Lakdhar ABED, Madame Aurore BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Guy DESVILLES, Madame RESTOUEIX Chloé, Madame Déborah CORNILLLOT, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

**PROCURATIONS** : Monsieur Patrice CHAUVET à Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN à Monsieur François POIRSON, Monsieur Ludovic DELHOUME à Monsieur Michel BAUDU, Monsieur Arnaud BOUHIER à Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI à Madame Sylvie DEBIAIS

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur Stéphane CARILLON,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

**Début de séance : 19h00**

**Fin de séance : 20h30**

\*\*\*\*\*

Affaires Générales :

- Adhésion 2024 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
- Prolongation du mandat du CMJ
- Intégration d'une voie nouvelle dans le périmètre de l'école Nelson Mandela

Finances :

- DM n°1
- Demande de subvention pour la création d'un terrain de basket 3X3
- Demande de subvention pour le remplacement des projecteurs du stade d'honneur

Ressources Humaines :

- Recrutement pour le service entretien dans le cadre du Parcours Emploi Compétences :

Habitat :

- Garantie d'emprunt – accord de principe opération de 12 logements avenue de la Libération NOALIS
- Garantie d'emprunt – accord de principe opération de 12 logements rue Eugène Leroy NOALIS

Vie associative :

- Subvention exceptionnelle SÉNÉGAZELLE

## **Allocution de Madame le Maire :**

*Mes chers collègues,*

*Notre séance d'aujourd'hui comporte peu de points à l'ordre du jour, aussi je voudrais profiter de cette occasion pour faire part de mon activité municipale et d'un sujet qui peut tous nous intéresser et nous concerner.*

*Tout d'abord, je souhaite vous parler de la Journée olympiques des associations. Elle se tiendra le samedi 22 juin, à partir de 13h30, place Simone Veil. Le principe de cette journée est simple : il s'agit de relever en équipes des défis ludiques, sportifs et culturels. Cette animation est ouverte à tous, aux adultes, comme aux enfants et aux adolescents.*

*Je tiens ici, devant vous, à remercier les associations de notre commune qui ont répondu à mon invitation et à celle de Julien Chalangeas, invitation à se mobiliser pour l'organisation de cette journée et à l'animer. La journée se clôturera par une remise de récompenses et un repas commun sous forme d'auberge espagnole. Vous êtes bien entendu toutes et tous invités à participer à cette journée olympique, qui témoignera une fois de plus de l'attachement de notre commune aux valeurs du sport et de l'olympisme.*

*Dans un tout autre registre, je voudrais vous faire part des échanges que nous avons eu avec les services de Limoges Métropole concernant la trame nocturne. Pour mémoire la trame nocturne est un ensemble d'actions qui visent à résorber la pollution lumineuse en vue de protéger la biodiversité et d'améliorer la santé humaine.*

*Chaque plan d'actions communal dispose de 3 axes d'intervention :*

- Agir sur les caractéristiques des points lumineux (conseils sur le choix des lampes selon leurs caractéristiques, orientation des candélabres...);*
- Réorganisation spatiale de ces points lumineux ;*
- Modulation de l'éclairage dans le temps (extinction des éclairages des parkings après leur fermeture, extinction des enseignes commerciales, gestion de l'allumage des luminaires sur des durées définies, mise en place de systèmes d'éclairages « automatisés ».*

*Le 7 mai dernier nous avons rencontré, François POIRSON et moi-même, les services de la Communauté urbaine afin de faire le point sur les actions en cours. Nous avons notamment confirmé le principe de l'extinction totale de l'éclairage public pour la période allant du 15 mai au 15 septembre, à l'exception cependant du Parc des sports et de l'Espace Mazelle. Nous avons acté également la relance des actions pédagogiques : jeu pour les scolaires et installation de gîtes pour les chauves-souris et de nichoirs. Enfin, nous avons fait part de notre souhait de concourir pour obtenir le label de « villes et villages étoilés » et nous serons donc conduits prochainement à entamer l'évaluation de notre territoire. Avec l'espoir de décrocher notre première étoile !*

*Pour terminer ce bref compte-rendu, je reviendrai rapidement sur l'ordre du jour pour souligner quelques points.*

*Comme vous pouvez le constater, nous poursuivons, avec l'aménagement des terrains de basket 3X3, nos efforts en faveur de la jeunesse, en développant la pratique sportive, source d'équilibre, de bien-être et d'apprentissage de la vie en collectivité.*

*De même, toujours dans le registre du sport, mais au chapitre des équipements, nous allons moderniser l'éclairage du stade d'honneur et en profiter pour réaliser des économies d'énergies, économies bienvenues dans le contexte actuel de lutte contre le réchauffement climatique et de stagnation, voire de diminution, des recettes des collectivités locales provenant de l'Etat.*

*Vous constaterez aussi que parce que nous sommes attachés à la solidarité, nous souhaitons renouveler l'appel à des contrats aidés pour la prise en charge de certaines missions. Certes, la commune est encouragée par les aides de l'Etat et du Conseil Départemental à faire appel à ce type de contrat, mais nous y voyons aussi une opportunité de permettre à des personnes éloignées du marché du travail de reprendre confiance et de se former.*

*Enfin, une fois de plus, je voudrais ici devant vous rappeler l'effort que notre commune réalise en matière de logement social. A l'heure où le gouvernement s'apprête à détricoter la loi SRU, en comptabilisant le logement intermédiaire dans le quota des logements à réaliser, notre commune est résolument engagée dans une politique de l'habitat qui favorise la mixité sociale et l'accès au logement du plus grand nombre.*

*Je vous remercie de votre attention et nous allons donc poursuivre notre conseil par la lecture des délibérations.*

#### **Délibération n°2024-05-01 Adhésion 2024 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)**

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public.

Le CAUE est créé à l'initiative des responsables locaux et présidé par un élu local. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Le CAUE conseille, forme, informe et sensibilise. Son approche est pédagogique et répond aux enjeux de société.

La cotisation annuelle est fixée à 150 euros pour les communes de moins de 5 000 habitants au titre de l'année civile 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à adhérer pour le compte de la commune de Rilhac-Rancon au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à **l'unanimité** Madame le Maire à adhérer pour le compte de la commune de Rilhac-Rancon au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et disent que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

#### **Délibération n°2024-05-02 Prolongation du mandat du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

Pour rappel, les membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ont été élus en octobre 2022 pour une durée de 2 ans, le mandat arrive à échéance en octobre 2024.

Pour permettre aux jeunes élus de pouvoir suivre leurs projets jusqu'à leur terme, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de proroger le mandat des élus du CMJ d'une année.

Le renouvellement des membres du CMJ interviendrait de ce fait en octobre 2025.

Pour information, les membres du CMJ ont voté à la majorité (14 voix pour et une voix contre) cette prorogation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la prolongation du mandat du Conseil Municipal des Jeunes pour une durée d'un an.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à **l'unanimité** la prolongation du mandat du Conseil Municipal des Jeunes pour une durée d'un an, la fin de leur mandat interviendrait donc en octobre 2025.

### **Délibération n°2024-05-03 Intégration d'une voie nouvelle dans le périmètre de l'école Nelson Mandela**

Le conseil municipal est informé que la réglementation – article 80 de la circulaire du 10 septembre 2004, relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, elle-même relative aux Libertés et responsabilités locales, repris dans l'article L 212-7 du Code de l'Education- dispose que lorsque la commune compte plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune d'entre elles est déterminée par délibération du conseil municipal.

Vu l'existence de 3 écoles communales :

- École maternelle « Saint Exupéry », rue Saint Exupéry
- École élémentaire « Jean Jaurès », rue Jean Jaurès
- École primaire « Nelson Mandela », rue Emile Zola à Cassepierre, cette école assurant également l'enseignement du niveau de dernière année de maternelle (grande section)

Vu que la sectorisation scolaire est un outil de gestion des effectifs scolaires,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'amender la délibération n°2021-03-17 en date du 25 mars 2021 sur la sectorisation de l'école Nelson Mandela en intégrant une voie nouvelle à savoir ; l'allée Joséphine Baker et valider le nouveau tableau sur la liste des rues constituant le ressort de l'école Nelson Mandela ci-dessous :

Avenue Guy de Maupassant	Rue Nelson Mandela
Avenue Gustave Flaubert	Rue de la Savoie
Avenue Emile Zola	Rue des Frères Lumière
Allée de la Table de Pierre	Rue de Vedrenne
Rue de la Table de Pierre	Rue de Pleiqueix
Rue de la Chaize	Rue du Commandant l'Herminier
Rue de l'Alleue	Rue d'Arsonval
Allée des Roches	Allée des Chênes
Rue de Papeteaux	Allée des Châtaigniers
Route de Saint-Priest-Taurion (RD 39)	Rue Nicéphore Niepce
Allée de la Couture de la Lande	Allée de la Source
Allée de la Lande	Allée de l'Etang
Rue Maurice Utrillo	Rue de Guillot
Allée Suzanne Valadon	Rue de Montignac
Rue de l'Orée (RD 97)	Rue Léon Betoulle
Chemin du Lavadour	Rue de Lavaud
Rue Emmanuel Chabrier	Rue Camille Claudel
Rue de la Font de l'Herbeix	Allée du Pradeau
Place Albert Schweitzer	Rue Stendhal.
Rue Albert Schweitzer	Allée Lucie Tricard
Allée du Puy de Roche	Résidence Les Blaizots
Allée du Coulaud	Rue de la Clairière
Rue du Moulin de la Cane, depuis son intersection avec la rue de Lavaud	Allée Joséphine Baker

Pour rappel,

- L'école élémentaire Jean Jaurès accueille les enfants du niveau élémentaire domiciliés dans toutes les rues autres que celles citées ci-dessus pour le ressort de l'école Nelson Mandela
- L'école maternelle accueille :
  - . En petite et en moyenne section les enfants domiciliés dans toute la commune
  - . En grande section les enfants domiciliés dans toutes les autres rues autres que celles citées pour le ressort de l'école Nelson Mandela
- Des dérogations peuvent toutefois être accordées à cette sectorisation, à titre exceptionnel, par le Maire, sur avis de la ou du Président(e) de la commission « Enfance, Jeunesse et Scolarité » pour permettre à un enfant d'être admis dans l'école qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation, en raison de motifs particulièrement importants dont les parents fourniront les justificatifs au moment de la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à **l'unanimité** la sectorisation des écoles communales telle que définie ci-dessus et les modalités de dérogation à cette sectorisation.

#### **Délibération n°2024-05-04 Décision Modificative n°1**

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

CHAPITRE	DÉPENSE	RECETTE
020 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		95 000€
021 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000€	
023 IMMOBILISATIONS EN COURS		5 000€

Cette décision modificative vise à réajuster les comptes en investissement, les crédits n'ayant été ouverts qu'au chapitre 021 et à prendre en compte la délibération n°2024-04-22 attribuant une subvention de 45 000€ au bailleur social NOALIS pour l'opération Pierre de Coubertin.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision modificative n°1 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Après délibération les membres du Conseil Municipal valident à **l'unanimité** la décision modificative n°1.

#### **Délibération n°2024-05-05 Demandes de subventions pour la création d'un terrain de basket 3x3**

Mme le Maire indique que les Jeux Olympiques de Paris 2024 représentent une occasion exceptionnelle de célébrer le sport dans toute sa diversité et sa richesse. En tant que collectivité engagée dans la promotion de l'activité physique et sportive, la municipalité est déterminée à saisir cette opportunité pour offrir à ses citoyens de nouvelles pratiques sportives innovantes et accessibles.

C'est dans ce contexte que la municipalité souhaite mettre en avant le basket-ball 3x3, une discipline dynamique en plein essor, qui a fait son entrée officielle aux Jeux Olympiques de Tokyo en 2021. En tant que sport inclusif et spectaculaire, le 3x3 offre une nouvelle dimension au basket-ball traditionnel, avec des règles simplifiées et des terrains adaptés à des espaces réduits.

La création de cet équipement répond à 4 besoins identifiés : la pratique libre, l'utilisation par nos structures scolaires, l'utilisation par notre accueil de loisir ainsi que le développement de cette discipline au sein de notre club de Basket.

Concernant la pratique libre, cet équipement viendra compléter les autres équipements de cette catégorie incluant une pratique libre tel que le CityPark, le PumpTrack et le SkatePark qui verra le jour au mois de Juin 2024 et qui sera directement « voisin » de ces 2 terrains.

Par ailleurs, la municipalité a également pour ambition d'intégrer le basket-ball 3x3 dans le programme d'éducation physique et sportive des écoles. En sensibilisant dès le plus jeune âge les élèves à cette pratique, il s'agit de favoriser l'adoption de modes de vie actifs et sains, tout en contribuant au développement de valeurs telles que le fair-play, la solidarité et le dépassement de soi. Ces valeurs sont également développées au sein de l'ALSH de la commune.

Afin de promouvoir cette nouvelle pratique auprès de nos concitoyens, il est proposé de requalifier un ancien terrain de basket extérieur en créant 2 terrains de basket 3x3.

La demande de financement se décompose comme suit :

Dépenses prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant prévisionnel (en € HT)
Aménagement du Terrain (enrobé ...)	16 222,65 €
Travaux préparatoires	750,00 €
Paniers et Traçage du Terrain	14 780,00 €
<b>Total des dépenses prévues</b>	<b>31 752,65 €</b>

Plan de financement prévisionnel			
Co-financeurs	Montant (en € HT)	Part dans le financement total (en %)	Sollicité Ou acquis
Etat DETR	0,00 €	0%	
Etat DSIL	0		
Agence Nationale du Sport	25 402,12 €	80%	Sollicité
Conseil Régional			
Conseil Départemental	0,00 €	0%	
Autres cofinancements publics:			
Total des cofinancements publics (80 % maximum}	25 402,12 €	80%	
Autofinancement	6 350,53 €	20%	
Emprunt	0		
Total maître d'ouvrage (20% minimum)	6 350,53 €	20%	
Privés (à préciser):			
Coût Total HT	31 752,65	100,00%	

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le plan de financement ci-dessus ainsi que les demandes de subventions qui en découlent.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal valident à **l'unanimité** le plan de financement ci-dessus et autorisent Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions qui en découlent ainsi que tout document s'y rapportant.

**Délibération n°2024-05-06 Demandes de subventions pour le remplacement des projecteurs du terrain d'honneur au stade Pierre de Coubertin**

Considérant la nécessité d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie, il convient de remplacer les projecteurs du terrain d'honneur par des équipements LEDS moins énergivores.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le plan de financement comme détaillé ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT
Dépense totale	72 991.84€
RECETTES	MONTANT HT
Département (10% hors financement SEHV)	4 014.55€
SEHV	32 846.33€
FAFA	15 000.00€
FONDS PROPRES	21 130.96€

Après délibération, les membres du Conseil Municipal valident à **l'unanimité** le plan de financement ci-dessus et autorisent Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions qui en découlent ainsi que tout document s'y rapportant.

**Délibération n°2024-05-07 Recrutement pour le service entretien et intervenant dans le cadre du Parcours Emploi Compétences**

Rappel est fait aux membres du Conseil Municipal que :

- depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

- la mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

- notre Commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif PEC, une personne en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI – CAE) pourrait à nouveau être recrutée à partir de l'année en cours au sein de la Commune pour exercer des fonctions au sein du service entretien.

Cette proposition intervient du fait que la collectivité est actuellement dans l'attente d'une réponse de demande de renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, d'un agent du service entretien en contrat CAE-CUI.

Si, malheureusement, la réponse s'avérait négative, il serait judicieux de réitérer l'engagement de la collectivité dans le cadre du dispositif PEC pour un emploi au sein de ce même service.

La collectivité bénéficierait, pour ce contrat de droit privé, d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État, éventuellement cofinancée par le Département.  
Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du Préfet de Région.

➡ Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- Le recrutement éventuel d'un agent en CUI - CAE pour les fonctions liées à l'entretien des locaux à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires à partir de de l'année 2024 et ce, pour une durée maximale de 12 mois avec renouvellements possibles.

➡ Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité** :

- d'adopter la proposition exposée ci-dessus,  
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement  
- d'inscrire au budget principal en cours les crédits correspondants, chapitre 012.

#### **Délibération n°2024-05-08 Garantie d'emprunt – NOALIS - accord de principe opération de 12 logements avenue de la Libération**

Il est demandé à l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 657 581 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé entre NOALIS et la Caisse des dépôts et consignations,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal accorde à **l'unanimité** la garantie de la commune à hauteur de 50,00 % aux conditions exposées ci-dessus.

#### **Délibération n°2024-05-09 Garantie d'emprunt – NOALIS – accord de principe opération de 12 logements rue Eugène Leroy**

Il est demandé à l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 359 522 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2305 du Code Civil,  
Vu le contrat de prêt signé entre NOALIS et la Caisse des dépôts et consignations,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal accorde à **l'unanimité** la garantie de la commune à hauteur de 50,00 % aux conditions exposées ci-dessus.

### **Délibération n°2024-05-10 Subvention exceptionnelle SÉNÉGAZELLE**

Par délibération n°2024-02-09 en date du 1<sup>er</sup> février 2024, l'assemblée délibérante votait à l'unanimité une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00€ à l'association SÉNÉGAZELLE.

Cette association est une branche de l'association Esprit Sport Limousin et de ce fait ne possède pas de compte bancaire propre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle sur le compte bancaire de l'association Esprit Sport Limousin.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à **l'unanimité** le versement de cette subvention exceptionnelle sur le compte bancaire de l'association Esprit Sport Limousin.

### **Questions diverses**

**Monsieur POIRSON** : *Installation des bornes électriques 2 places ; une rapide rue Pierre de Coubertin et une lente sur le parking de l'école maternelle.  
Sur le parking de carrefour, 3 à 5 places de recharge (3 rapides et 2 lentes)*

**Monsieur BARLET** : *A quel moment seront-elles opérationnelles ?*

**Monsieur POIRSON** : *Normalement en juillet.*

**Monsieur CHALANGEAS** : *L'agenda sportif du week-end ; tournoi de judo, championnat régional pour le but rilhacois, tournoi féminin pour le CARR et tournoi pour le BBRR.*

**Monsieur ALVAREZ** : *Vendredi et samedi soir, 5 enfants de RTL vont interpréter une pièce de théâtre. Il faut venir nombreux pour les applaudir.  
Je voulais juste rajouter qu'il ne faut pas attendre les grands projets pour faire appel au CAUE qui peut apporter beaucoup et quelquefois le petit plus qui peut manquer.*